



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 9800

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre de la défense de bien vouloir lui indiquer à combien s'élève annuellement par homme l'indemnité ou son équivalent pour habillement, et s'il n'estime pas qu'elle devrait être revalorisée pour prendre en compte l'ensemble des pièces vestimentaires constituant une tenue. Cette question concerne les personnels de la gendarmerie.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de pourvoir à l'entretien et au renouvellement des effets percus lors de leur affectation en gendarmerie, les sous-officiers bénéficient d'une prime d'habillement, revalorisée de 12,5 p 100 dans le cadre du budget pour 1989, qui s'élèvera à 1 015 francs par an. Dans le courant de l'année 1989, certains effets composant le paquetage actuel seront remplacés par des articles plus confortables et mieux adaptés au service courant. Il s'agit d'une nouvelle veste qui se substituera à la fois à la vareuse et au manteau trois-quart actuellement portés et d'un surpantalon de pluie, ainsi que d'un chandail et d'un nouveau modèle de chemises. L'ensemble de ce nouveau paquetage sera, comme par le passé, fourni gratuitement aux nouvelles recrues de la gendarmerie. Pour ce qui concerne les sous-officiers entrés en service avant cette modification, seuls seront laissés à leur charge l'acquisition du chandail et des nouvelles chemises ainsi que divers accessoires tels que galons et écussons, la nouvelle veste et le surpantalon étant financés par la gendarmerie sur crédits budgétaires soit 110 MF d'autorisations de programme qui ont été prévus à cet effet dans les budgets 1988 et 1989. L'adoption de cette nouvelle tenue de service courant devrait entraîner une baisse de la charge supportée par les personnels puisque, d'une part, la vareuse qui est conservée ne sera plus portée que lors des cérémonies et, d'autre part, la nouvelle veste qui remplace à la fois une vareuse et l'ancien manteau trois-quart est d'une meilleure résistance et d'un entretien moins coûteux que la tenue traditionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9800

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 832